

**Conseil d'établissement
Séance du 4 juillet 2023**

Délibération n°6

Portant avis sur la modification de la composition du comité d'éthique de la recherche

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 123-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°5 du conseil de site du 12 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université, notamment son article 2.2 ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant avis sur la désignation des membres du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université ;

Considérant que l'établissement s'est doté, en juillet 2022, d'un comité d'éthique de la recherche afin de renforcer le respect des principes de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et de permettre aux chercheurs de CY d'obtenir un avis éthique sur leurs protocoles de recherche,

Considérant que, conformément au règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche, ses membres sont désignés par la présidence de CY Cergy Paris Université après avis du conseil d'établissement sur proposition du bureau du comité d'éthique de la recherche,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la liste des membres du comité d'éthique de la recherche,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 15

Membres absents et non représentés : 12

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la modification de la composition du comité d'éthique de la recherche :

NOM	Prénom	Laboratoire / Institution
BOUCENNA	Sofiane	ETIS
BOURSIER	Axel	LT2D
CLEMENT	Evelyne	Paragraphe
DE SAINT MARTIN	Claire	EMA
DESPONDS	Didier	PLACES
DOSQUET	Emilie	Héritages
DUBOST	Jean-Louis	Hôpital de Pontoise
GENRE	Stéphanie	EMA
GROS	Hippolyte	Paragraphe
KELLOUCHE-GAILLARD	Sabrina	ERRMECe
LARREGOLA	Maud	BioCIS
LAVANDIER	Catherine	ETIS
LONGHI	Julien	AGORA
MARCASSA	Stefania	THEMA
MEISSONNIER	Joël	MATRIS/CEREMA
NUMA-BOCAGE	Line	Bonheurs
OUKHALED	Abdelghani	LAMBE
POUTHIER	Tristan	CPJP
RODRIGUEZ RUIZ	Violeta	ERRMECE
ZEMBRI	Geneviève	MATRIS

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 20 juillet 2023

Publiée le : 21 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.